



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

N° Spécial

11 octobre 2023

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial MINISTERE DE LA JUSTICE DAP-DISP- du 11 octobre 2023

SOMMAIRE

Décisions	Date	MINISTRE DE LA JUSTICE DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE	Page
DAP-DISP-CPHS N° 20	04.10.2023	Décision relative à l'usage des armes et à l'accès à l'armurerie.	3
DAP-DISP-CPHS N° 21	04.10.2023	Décision donnant délégation de signature.	4
DAP-DISP-CPHS N° 22	04.10.2023	Décision portant délégation sur les mesures pré-sentencielles et post-sentencielles et les commissions d'application des peines.	5
DAP-DISP-CPHS N° 23	04.10.2023	Décision portant délégation écrite en matière de poursuites disciplinaires.	6
DAP-DISP-CPHS N° 24	04.10.2023	Décision portant délégation écrite en matière de présidence et désignation de la commission de discipline.	7

Décision CPHS N° 2023- 20 relative à l'usage des armes et à l'accès à l'armurerie.

Le Chef d'établissement, Monsieur Christophe LOY

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R 227-1, R 227-2, D. 221-2, D.221-3,
Vu la circulaire interministérielle du 19 septembre 1972,
Vu la circulaire du 12 décembre 2012,

Décide :

1 - Reçoivent délégation, pour prendre la décision d'utiliser l'armement dans des circonstances exceptionnelles, pour une intervention strictement définie, et dans les cas déterminés des articles R 227-1 et R 227-2 du code pénitentiaire:

- **Cécile MARTRENCHAR, Directrice des services pénitentiaires hors classe, Adjointe au Chef d'établissement**
- **Maxime GILMANT-MERCI, Directeur des services pénitentiaires**
- **Margaux BELIN, Directrice des services pénitentiaires**
- **Tristan LE DILAVREC, Directeur des services pénitentiaires**
- **Jean-Marie AKERA, Chef de service pénitentiaire, chef de détention**
- **Virginie FAILLER, Chef de service pénitentiaire**

Dans le cadre d'une position d'intérim ou d'astreinte :

- **Marilyne BAYE, attachée principale d'Administration de l'Etat**
- **Nadia BAHIR, capitaine pénitentiaire**
- **Laurette BAMBA-TADI-MOLEMBA, capitaine pénitentiaire**
- **Wilquins BRICE, capitaine pénitentiaire**
- **François BASTE, capitaine pénitentiaire**
- **Catherine LEKKAN, capitaine pénitentiaire**
- **Eddy LORQUIN, capitaine pénitentiaire**
- **Emmanuel MBANGUE, capitaine pénitentiaire**
- **Ludivine AMOROS, lieutenant pénitentiaire**
- **Salomé ASSELIN, lieutenant pénitentiaire**
- **Elsa GUYETTE, lieutenant pénitentiaire**
- **Albert REGNIER, lieutenant pénitentiaire**

Les personnels suivants sont autorisés à accéder à l'armurerie dans le cadre de leurs fonctions d'armuriers et/ou de moniteur de tir (**gestion des armes et des munitions**) et de **responsable infra (gestion des autres matériels)** :

- **Monsieur Tahar MECHERI, Moniteur de tir**
- **Monsieur Frantz PAUL, Responsable Infra**

2 - Les secteurs ou locaux dont la maîtrise doit être impérativement conservée, si la situation l'exige, en déployant la force armée sont :

- la porte d'entrée principale, - le PCI, - les 2 miradors, - l'armurerie.

3 - L'usage des armes doit permettre d'assurer ce qui est strictement nécessaire et indispensable au maintien de l'ordre ou au règlement de l'incident.

L'utilisation des armes à feu équipées de munitions létales peut être décidée dès lors que l'attaque contre un local est un préalable non équivoque à une attaque contre les personnes et que le local visé est particulièrement sensible pour la sécurité des personnes ou de l'établissement.

Nanterre, le 4 octobre 2023

Christophe LOY
Chef d'établissement
signé

Nanterre le, 4 octobre 2023

Décision CPHS N° 21-2023- donnant délégation de signature

Conformément à l'article **R.234-14** du nouveau Code pénitentiaire,

La décision de poursuite des procédures disciplinaires est assurée par,

Monsieur LOY Christophe, chef d'établissement
Madame MARTRENCAR Cécile, adjoint au chef d'établissement
Monsieur GILMANT-MERCI Maxime, directeur des services pénitentiaires
Madame BELIN Margaux, directrice des services pénitentiaires
Monsieur LE DILAVREC Tristan, directeur des services pénitentiaires
Monsieur AKERA Jean-Marie, chef de service pénitentiaire, chef de détention
Madame FAILLER Virginie, chef de service, adjointe au chef de détention

Et dans le cadre des permanences :

- BAMBA-TADI-MOLEMBA Laurette, *capitaine pénitentiaire*
- BRICE Wilquins, *capitaine pénitentiaire*
- BAHIR Nadia, *capitaine pénitentiaire*
- BASTE François, *capitaine pénitentiaire*
- LEKKAN Catherine, *capitaine pénitentiaire*
- LORQUIN Eddy, *capitaine pénitentiaire*
- MBANGUE Emmanuel, *capitaine pénitentiaire*
- AMOROS Ludivine, *lieutenant pénitentiaire*
- ASSELIN Salomé, *lieutenant pénitentiaire*
- GUYETTE Elsa, *lieutenant pénitentiaire*
- PAUL Frantz, *Capitaine pénitentiaire*
- REGNIER Albert, *lieutenant pénitentiaire*

Conformément aux articles **R.234-41**, **R.234-2**, **R234-3** et **R.234-35 à 40** du nouveau Code pénitentiaire,

Le Chef d'établissement
signé
Christophe LOY

Nanterre, le 4 octobre 2023

Décision CPHS N° 2023-22 portant délégation sur les mesures pré-sentencielles et post-sentencielles et les commissions d'application des peines.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 142-9, D32-17, 721, 723-3, D142-3-1, D142 et D124 ; 712-4-1 et D49-28

Je soussigné, Monsieur Christophe LOY, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts-de-Seine, délègue de manière permanente aux personnels suivants :

Madame MARTRENCHAR Cécile, Adjointe au chef d'établissement, Directrice des services pénitentiaires

Monsieur GILMANT-MERCI Maxime, Directeur des services pénitentiaires

Madame BELIN Margaux, Directrice des services pénitentiaires

Monsieur LE DILAVREC Tristan, Directeur des services pénitentiaires

Monsieur AKERA Jean-Marie, Chef de service pénitentiaire, Chef de détention

Madame FAILLER Virginie, Chef de service pénitentiaire, Adjointe au chef de détention

Commission d'application des peines :

- Représenter le chef d'établissement en CAP

Les mesures pré-sentencielles et post-sentencielles citées ci-dessous :

- Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle ;
- Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention ;
- Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat ;
- Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef de l'établissement ou son délégataire ;
- Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident.

Le Chef d'établissement

Signé

Christophe LOY

Nanterre, le 4 octobre 2023

Décision CPHS N°2023-23 portant délégation écrite en matière de poursuites disciplinaires.

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-7-15.

Je soussigné, Monsieur Christophe LOY, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts-de-Seine, délègue de manière permanente aux personnels de direction, de commandement et d'encadrement dont les noms suivent :

Madame Cécile MARTRENCAR, *Adjointe au chef d'établissement, Directrice des services pénitentiaires*

Monsieur Maxime GILMANT-MERCI, *Directeur des services pénitentiaires*

Madame Margaux BELIN, *Directrice des services pénitentiaires*

Monsieur Tristan LE DILAVREC, *Directeur des services pénitentiaires*

Madame Marilyne BAYE, *Attachée d'Administration de l'État (dans le cadre des astreintes)*

Monsieur Jean-Marie AKERA, *Chef de service pénitentiaire, Chef de détention*

Madame Virginie FAILLER, *Chef de service pénitentiaire, Adjointe au chef de détention*

Dans le cadre de la gestion du QSL :

Madame Ludivine AMOROS **à compter du 9/10/2023 au QSL**

Dans le cadre des permanences :

Madame Laurette BAMBA-TADI-MOLEMBA, *capitaine pénitentiaire*

Monsieur Wilquins BRICE, *capitaine pénitentiaire*

Monsieur François BASTE, *capitaine pénitentiaire*

Madame Nadia BAHIR, *capitaine pénitentiaire*

Madame Catherine LEKKAN, *capitaine pénitentiaire*

Monsieur Eddy LORQUIN, *capitaine pénitentiaire*

Monsieur Emmanuel MBANGUE, *capitaine pénitentiaire*

Madame Salomé ASSELIN, *lieutenant pénitentiaire*

Madame Elsa GUYETTE, *lieutenant pénitentiaire*

Monsieur Frantz PAUL, *Capitaine pénitentiaire*

Monsieur Albert REGNIER, *lieutenant pénitentiaire*

L'opportunité de la mise en poursuite de procédures disciplinaires.

Le Chef d'établissement
Christophe LOY
signé

Décision CPHS 2023-24 portant délégation écrite en matière de présidence et désignation de la commission de discipline. .

Vu le nouveau code pénitentiaire, notamment son article R 234-14,

Je soussigné, Monsieur Christophe LOY, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts-de-Seine, délègue de manière permanente aux personnels de direction, de commandement et d'encadrement dont les noms suivent :

Madame Cécile MARTRENCAR, Adjointe au chef d'établissement, Directrice des services pénitentiaires hors classe.

Monsieur Maxime GILMANT-MERCI, Directeur des services pénitentiaires

Madame Margaux BELIN, Directrice des services pénitentiaires

Monsieur Tristan LE DILAVREC, Directeur des services pénitentiaires

Monsieur Jean-Marie AKERA, Chef de service pénitentiaire, Chef de détention

Madame Virginie FAILLER, Chef de service pénitentiaire, Adjointe au chef de détention

- **Art R.234-2** La présidence de la commission de discipline.
- **Art R.234-3** Le prononcé des sanctions disciplinaires.
- **Art R-234-35 à R.234-40** Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires.
- **Art R-234-41** Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions.

Sont nommés en qualité d'Assesseurs extérieurs :

Sandra ALDRIN

Sylvie BONNET

Ambre BUFKENS-GRON

Guylaine COEFFIER .

Marine DE CHERISEY

Hafid DENCHICHE

Blaise FOKO .

Sylvie GAUTIER

Sylvie KHAITZINE

Catherine PAULUS

Clarisse PEYRELEVADE

Flora BELAID

Le chef d'établissement

Christophe LOY

signé

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>